

Covid-19 – MAINTIEN DES MESURES DE PREVENTION

Port du masque obligatoire dans les espaces clos

Le [décret n°2020-884 du 17 juillet 2020](#), impose le port du masque, à compter du 20 juillet 2020 pour toute personne de 11 ans ou plus dans les magasins de ventes, les centres commerciaux, dans les établissements de type administration, banque, autrement dit plus globalement dans les Etablissements Recevant du Public.

Les marchés couverts sont également concernés par cette mesure.

Les bureaux sont exclus de cette obligation s'ils ne sont pas destinés à l'accueil du public et lorsque les règles de distanciation peuvent être respectées.

Pour les autres situations de travail, le port du masque reste fortement recommandé, il peut être imposé par le Chef de Service.

Un panneau « Port du masque obligatoire » peut être téléchargé sur le [site du Gouvernement](#).

Maintien des gestes barrières

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Eviter de se toucher le visage

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.

Maintien des mesures organisationnelles

Organiser le travail afin d'éviter ou de limiter le partage de matériel, de véhicules, de bureaux.

Maintenir les mesures de protection spécifiques à chaque activité.

Aménager les salles de réunion afin de garantir les gestes barrières.

Adapter les zones de circulation, les espaces d'accueil du public afin de limiter les croisements, les files d'attente et garantir la distanciation physique.

Garantir la disponibilité d'un stock de masques et de solution hydro-alcoolique selon les prescriptions gouvernementales.

Maintenir opérationnels l'ensemble des plans de prévention et protocoles sanitaires.

Agents présentant des symptômes, la conduite à tenir

En cas de signes évocateurs légers, isoler l'agent concerné et lui demander de porter un masque et de se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon liquide ou un gel hydro-alcoolique. L'agent doit impérativement rentrer chez lui, contacter son médecin traitant et suivre les préconisations de ce dernier. Informer la hiérarchie.

En cas de signes de gravité (gêne respiratoire, malaise) appeler le 15. Informer la hiérarchie.

Le médecin traitant prescrit le test de dépistage. L'agent restera à son domicile en attendant le résultat du test. Si ce dernier s'avère positif le médecin prescrira un arrêt de travail.

Les personnes ayant eu un contact direct avec un cas, en face en face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée du contact sont invités à se faire tester.

Les personnes simplement croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts.